

	Université des Sciences de la Vie "Roi Mihai I" de Timisoara	Organisme émetteur Département de gestion de la qualité
LA MORUE USVT-R096	Règlement d'utilisation du réseau d'information de l'Université des Sciences de la Vie "Roi Mihai I" de Timisoara	Édition 2/Révision 0

RÈGLEMENT D'UTILISATION DU RÉSEAU D'INFORMATION DE L'UNIVERSITÉ DES SCIENCES DE LA VIE "ROI MIHAI I" DE TIMISOARA

	Nom et surnom	Fonction	Données:	Signature
Élaboré	CHEUDE DRAGOȘ	Responsable du bureau d'informatisation et de numérisation	07.11.2022	
Vérifié	Prof.univ.dr. TULCAN CAMELIA	Directeur par intérim Département de gestion de la qualité	14.11.2022	
Approuvé:	Prof.univ.dr. IANCU TIBERIU	Coordonnateur CEAC	05.12.2022	
	H Aiduc SIMONA	Conseiller juridique	05.12.2022	
	Prof.univ.dr. RADULOV ISIDORA	Président du CMO	05.12.2022	
Approuvé par le Conseil d'Administration par Décision no. 8928 du 05.12.2022				
Approuvé par le Sénat universitaire par décision no. 8946 du 05.12.2022				
RECTEUR		Prof.univ.dr.ing. POPESCU COSMIN ALIN		

	<p align="center">Université des Sciences de la Vie "Roi Mihai I" de Timisoara</p>	<p align="center">Organisme émetteur Département de gestion de la qualité</p>
<p align="center">LA MORUE USVT-R096</p>	<p align="center">Règlement d'utilisation du réseau d'information de l'Université des Sciences de la Vie "Roi Mihai I" de Timisoara</p>	<p align="center">Édition 2/Révision 0</p>

CHAPITRE I Champ d'application

Art. 1. (1) Le présent règlement établit le cadre général pour l'organisation et l'utilisation du réseau d'information de l' Université des Sciences de la Vie « Roi Mihai I » de Timisoara (USVT).

(2) Le règlement s'applique aux administrateurs et aux utilisateurs de l'Université des sciences de la vie « Roi Mihai I » de Timisoara.

(3) Les utilisateurs du Règlement sont responsables de l'application et du respect des dispositions des documents du présent Règlement.

CHAPITRE II. BUT

Art. 2. Le présent règlement a pour objectif d'établir des règles uniformes sur le fonctionnement du réseau d'information, tout en assurant le soutien au processus d'enseignement et de recherche à travers les moyens de communication et les services fournis par les ressources informatiques et de communication interconnectées sur le campus universitaire et le campus étudiant.

CHAPITRE III. DÉFINITIONS. ABRÉVIATIONS

Art. 3 . Les abréviations et définitions suivantes doivent être utilisées dans le présent règlement :

A. ABRÉVIATIONS :

- **USVT** – Université des Sciences de la Vie « Roi Mihai I » de Timisoara ;
- **RI** – réseau d'information ;
- **I&CT** – Technologies de l'information et de la communication
- **CIRI** - Le Centre d'information du Réseau Internet
- **RIRE** - Registre Internet régional pour l'Europe.

B. DÉFINITIONS :

- **Internet** - le réseau international d'ordinateurs qui facilite l'échange de données et d'informations. Les règles de ce réseau se retrouvent dans les dispositions CIRI, RIRE, ROEDU, etc .;
- **Ressource informatique** : Tout objet (physique ou logique) avec lequel une information peut être traitée (quelle que soit sa nature). Des exemples de ressources informatiques (mais sans s'y limiter) sont : Ordinateurs individuels, serveurs réseau ;
- **Système de communication** – constitué de ressources de communication – la partie logique et physique qui permet d'échanger des informations entre ressources informatiques ; des exemples de ressources de communication (sans toutefois s'y limiter) sont : les routeurs, les commutateurs, les modems, les hubs, les éléments de connexion ;

	<p align="center">Université des Sciences de la Vie "Roi Mihai I" de Timisoara</p>	<p align="center">Organisme émetteur Département de gestion de la qualité</p>
<p align="center">LA MORUE USVT-R096</p>	<p align="center">Règlement d'utilisation du réseau d'information de l'Université des Sciences de la Vie "Roi Mihai I" de Timisoara</p>	<p align="center">Édition 2/Révision 0</p>

- **Compte** - une entité spécifiée par un identifiant et/ou un mot de passe pour accéder au système de communication et/ou à une ressource informatique ;
- **Utilisateur** : toute personne utilisant ITN-USVT ;
- **Administrateur de réseau** : une personne qualifiée et autorisée responsable de la gestion et de l'exploitation des ressources informatiques et/ou de communication pour l'usage d'autrui ;
- **Administrateur Web** - une personne qualifiée et autorisée responsable de la gestion et de l'exploitation des ressources et des informations qui composent un site Web.

CHAPITRE IV. RÉFÉRENCES NORMATIVES

Art. 4. législation primaire

- Loi sur l'éducation nationale no. 1/2011, avec modifications et compléments ultérieurs ;
- Ordonnance d'urgence du gouvernement no. 75/2005 sur l'assurance de la qualité de l'éducation, avec ses modifications et compléments ultérieurs.

Art. 5. Droit dérivé

- La Charte USVT ;
- Règlements/méthodologies/procédures internes ;
Décisions du Sénat universitaire et du Conseil d'administration.

CHAPITRE. V. DESCRIPTION DU RÈGLEMENT

CHAPITRE. V.1. LE RÉSEAU INFORMATIQUE DE L'UNIVERSITÉ DES SCIENCES DE LA VIE « ROI MIHAI I » TIMISOARA

Art. 6. Le Réseau d'Information de l'Université des Sciences de la Vie « Roi Mihai I » de Timisoara (IN-USVT) regroupe toutes les ressources d'information et de communication.

Art. 7. L'IN-USVT vise à soutenir le processus d'enseignement et de recherche à travers les moyens de communication et les services informatiques fournis par les ressources informatiques et de communication interconnectées sur le campus universitaire et le campus étudiant.

Art. 8. Toute activité exercée à travers l'IN-USVT doit être conforme à la législation nationale et internationale, aux dispositions relatives aux obligations des utilisateurs prévues par le Règlement d'organisation et de fonctionnement du Bureau d'informatisation et de numérisation, ainsi qu'au présent Règlement.

Art. 9. L'administrateur de l'IN-USVT est le Bureau d'informatisation et de numérisation de l'USVT représenté par le Bureau d'informatisation et de numérisation responsable. Il a des missions :

- a. Veiller au bon fonctionnement de l'IN-USVT ;

	<p align="center">Université des Sciences de la Vie "Roi Mihai I" de Timisoara</p>	<p align="center">Organisme émetteur Département de gestion de la qualité</p>
<p align="center">LA MORUE USVT-R096</p>	<p align="center">Règlement d'utilisation du réseau d'information de l'Université des Sciences de la Vie "Roi Mihai I" de Timisoara</p>	<p align="center">Édition 2/Révision 0</p>

- b. Planification et coordination du développement de l'IN-USVT ;
- c. Fournir une assistance technique experte aux utilisateurs ;
- d. Établir des règles et politiques d'utilisation de l'IN-USVT ;
- e. Maintenance de systèmes de câblage structuré vocal, d'armoires de communication de données et d'alimentations électriques associées ;
- f. Service (en tant que helpdesk) pour ordinateurs, imprimantes, vidéoprojecteurs et équipements de réseaux actifs ;
- g. L'administration elle-même.

Art. 10. Le présent règlement est élaboré par le Bureau d'informatisation et de numérisation et est strictement motivé techniquement par la nécessité de maintenir un fonctionnement sûr et par la nécessité d'un développement normal d'une ressource d'information, considérée par l'université comme un objectif stratégique. Il doit être considéré comme un outil visant à protéger le travail des utilisateurs et non comme un élément restrictif.

CHAPITRE. V.2. DROITS ET OBLIGATIONS DES ADMINISTRATEURS ET UTILISATEURS DE LA RI-USVT

Art. 11. L'administrateur de l'IN-USVT sera responsable du bon fonctionnement de la ou des ressources dont il dispose en administration et d'établir les règles de leur utilisation.

Art. 12. L'administrateur a l'obligation d'améliorer constamment sa formation professionnelle .

Art. 13. L'administrateur, étant automatique et utilisateur, doit se conformer à la section concernant les utilisateurs de l'IN-USVT.

Art. 14. Avec des droits accrus sur les utilisateurs ordinaires, les administrateurs ne devraient pas en abuser.

Art. 15. L'administrateur vérifiera périodiquement l'état des ressources dont il dispose en administration et signalera aux ayants droit les dysfonctionnements survenus.

Art. 16. L'administrateur prendra des mesures pour découvrir toute utilisation non autorisée ou illégale des ressources qu'il gère, ainsi que les auteurs de ces abus.

Art. 17. L'Administrateur a le droit de prendre des mesures pour restreindre sans préavis l'accès à l'IN-USVT aux utilisateurs qui violent le présent Règlement ou la législation en vigueur, lorsque la situation l'exige - la poursuite de l'activité de ces utilisateurs met en danger le fonctionnement. et/ou la sécurité de l'IN-USVT.

Art. 18. Si un administrateur enfreint ce règlement, il sera averti. En cas de récidive, il sera puni du retrait de la qualité d'administrateur.

Art. 19. Les utilisateurs de l'IN-USVT sont :

- a. personnel enseignant;
- b. des chercheurs;

	<p align="center">Université des Sciences de la Vie "Roi Mihai I" de Timisoara</p>	<p align="center">Organisme émetteur Département de gestion de la qualité</p>
<p align="center">LA MORUE USVT-R096</p>	<p align="center">Règlement d'utilisation du réseau d'information de l'Université des Sciences de la Vie "Roi Mihai I" de Timisoara</p>	<p align="center">Édition 2/Révision 0</p>

- c. personnel administratif;
- d. étudiants;
- e. Collaborateurs de l'Université des Sciences de la Vie "ROI Mihai I" de Timisoara, qui demandent le statut d'utilisateur.

Art. 20. Ils peuvent devenir utilisateurs de l'IN-USVT, sur demande motivée et recommandation d'un enseignant de l'Université des Sciences de la Vie « Roi Mihai I » de Timisoara :

- a. les enseignants et les étudiants d'autres établissements d'enseignement supérieur;
- b. spécialistes de l'environnement extérieur de l'université.

Art. 21. Il est considéré a priori que tous les utilisateurs sont de bonne foi et que leur comportement est conforme à des normes élevées de moralité et d'éthique.

Art. 22. Les utilisateurs sont tenus de lire et de connaître les dispositions du présent Règlement. L'ignorance et l'ignorance ne peuvent servir d'excuse pour provoquer des dysfonctionnements de l'IN-USVT ou des violations de la réglementation ou de la législation en vigueur.

Art. 23. Les Utilisateurs assument l'entière responsabilité des actions exécutées directement à partir de leurs comptes auprès de l'USVT, ainsi qu'à partir des ressources informatiques/de communication qu'ils utilisent.

Art. 24. Les ressources et services de l'IN-USVT seront utilisés de manière responsable, éthique, dans un esprit d'ouverture, sur le plan académique et dans le respect de la législation en vigueur.

Art. 25. L'Utilisateur n'utilisera que les ressources pour lesquelles il est autorisé à utiliser, qu'il s'agisse de ressources de l'IN-USVT ou de ressources accessibles sur Internet.

Art. 26. Les utilisateurs prendront toutes les mesures pour assurer l'intégrité et la confidentialité des ressources matérielles et logicielles de l'IN-USVT. Les actions suivantes sont strictement interdites aux utilisateurs :

- a. divulguer à des tiers leurs mots de passe/mécanismes d'accès et/ou le droit d'utiliser leurs comptes ;
- b. divulgation de mots de passe ;
- c. installation de logiciels non autorisés ou pour lesquels il n'existe pas de licence en vigueur ;
- d. Interférence avec les procédures de l'Université relatives à la gestion des appareils, y compris, mais sans s'y limiter : Modification ou réinstallation du système d'exploitation, renommage de l'ordinateur, suppression du domaine, installation non autorisée d'appareils supplémentaires ;
- e. modifier la configuration matérielle de l'appareil ;
- f. retrait du matériel hors des locaux sans autorisation préalable ;
- g. l'introduction et l'utilisation de produits mettant en danger la sécurité des informations (dispositifs ou logiciels d'écoute, de connexion, d'enregistrement ou de copie non autorisés) ;

	Université des Sciences de la Vie "Roi Mihai I" de Timisoara	Organisme émetteur Département de gestion de la qualité
LA MORUE USVT-R096	Règlement d'utilisation du réseau d'information de l'Université des Sciences de la Vie "Roi Mihai I" de Timisoara	Édition 2/Révision 0

- h. élimination dangereuse des supports de stockage ou des équipements contenant des supports de stockage ;
- i. modifier ou supprimer les mesures de sécurité, y compris, mais sans s'y limiter : désinstaller ou désactiver l'antivirus ou modifier ses paramètres de mise à jour (la mise à jour automatique doit être active), désactiver ou modifier les paramètres du pare-feu ;
- j. Modification de tout type de réseau IN, en introduisant des dispositifs/passifs ou terminaux réseau ;
- k. Publication d'informations sur la structure et le fonctionnement de l'IN.

Art. 27. L'Office d'Informatisation et de Numérisation n'assume aucune responsabilité en cas de problèmes de sécurité dans les sous-systèmes de l'IN-USVT sous l'administration des utilisateurs (réseaux locaux d'utilisateurs, etc.), l'obligation d'assurer leur sécurité leur appartenant exclusivement. .

Art. 28. Les utilisateurs n'utiliseront les données et logiciels de l'IN-USVT que dans les conditions de respect des lois sur le droit d'auteur et les licences de leurs propriétaires.

Art. 29. Les utilisateurs respecteront les règles établies par les administrateurs d'autres réseaux externes, lors de l'accès à leurs ressources, ainsi que les règles établies par le présent règlement et la législation en vigueur.

Art. 30. Les utilisateurs respecteront le caractère personnel des données et des ressources informatiques/de communication appartenant aux autres utilisateurs.

Art. 31. Les données transmises et stockées à l'IN-USVT doivent être des informations motivées par l'intérêt académique des utilisateurs, intérêt qui ne peut impliquer :

- a. génération de trafic non académique ;
- b. Perturbation de la circulation EN-USVT ;
- c. promotion d'activités commerciales non autorisées ;
- d. une génération excessive de trafic, qui empêche le fonctionnement du réseau dans des conditions normales ;
- e. transferts de matériel pornographique;
- f. transferts de matériels contraires aux lois sur le droit d'auteur (logiciels piratés, films, musique, etc.) ;
- g. tentatives d'exploitation de problèmes de sécurité pouvant survenir (accès non autorisé, altération ou suppression de données ou de logiciels, diffusion d'applications logicielles malveillantes : virus, chevaux de Troie, vers, logiciels espions, etc.) ;
- h. destruction ou tentative de destruction de la sécurité de l'IN-USVT ;
- i. compromettre ou tenter de compromettre l'intégrité des ressources informatiques/de communication ;
- j. harcèlement d'autres utilisateurs;
- k. utilisation de ressources, notamment de courrier électronique, de serveurs web, pour transmettre des messages commerciaux (par exemple spam) obscènes, répétés, frauduleux ou non sollicités ;
- l. utiliser un logiciel sans connaître les effets qu'il produit ;

